

## **Mauna Kea Technologies**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**EXCO SOCODEC**

51, avenue Françoise Giroud  
BP 16601  
21000 Dijon  
S.A.R.L. au capital de € 3 200 000  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Mauna Kea Technologies

Exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Mauna Kea Technologies,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mauna Kea Technologies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3. « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose la situation financière de la société et les mesures prises pour lui permettre de couvrir ses besoins de financement.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires de la société s'élève à K€ 5 332 au 31 décembre 2022.</p> <p>Le chiffre d'affaires est reconnu selon les modalités décrites dans la note 3.9 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Le chiffre d'affaires de la société résulte essentiellement de la vente de systèmes, la vente de consommables (sondes) et des prestations de services de maintenance et de réparation.</p> <p>Pour les ventes de systèmes et de consommables, le chiffre d'affaires est constaté dès lors que le transfert de propriété est réalisé.</p> <p>Les ventes de prestations de services de maintenance couvrant une période dépassant l'exercice comptable sont étalées dans le temps selon la durée des prestations contractuelles.</p> <p>Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit compte tenu du poids du chiffre d'affaires en tant qu'indicateur financier du groupe et du caractère significatif des transactions qui se dénouent à l'approche de la clôture.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires et des contrôles mis en place par la société. Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ étudier les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;</li><li>▶ examiner un échantillon de transactions résultant de la vente de systèmes et de sondes en obtenant les bons de commande, factures, bons de livraison ou bons de mise à disposition ;</li><li>▶ analyser un échantillon de transactions résultant de la vente de prestations de services en obtenant les contrats et les preuves de réalisation des prestations afin de contrôler leur comptabilisation ;</li><li>▶ effectuer des tests, par sondages, sur une sélection de transactions comptabilisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si ces produits sont rattachés à la période et, le cas échéant, si l'étalement du chiffre d'affaires est réalisé sur une durée conforme au contrat.</li></ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

## ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mauna Kea Technologies par votre assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet EXCO SOCODEC et du 25 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet EXCO SOCODEC était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Dijon et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Gallezot

Franck Sebag



# Mauna Kea Technologies

Société anonyme au capital de 1 859 059 euros

Siège social : 9 rue d'Enghien

75010 Paris

431 268 028 R.C.S. Paris

*Comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022*

## I. BILAN AU 31/12/2022

### A. Bilan actif

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevet, et droits similaires	920 725	(878 437)	42 289	112 657
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	43 025	(14 518)	28 507	29 143
Avances, acomptes sur immo. Incorporelles			0	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions	51 090	(51 090)	0	0
Installations techniques, mat. et outillage	1 364 729	(1 192 353)	172 376	273 320
Autres immobilisations corporelles	1 205 079	(994 766)	210 313	280 518
Immobilisations en cours	7 796		7 796	675
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence	0	0	0	
Autres participations	23 077	(23 077)	0	0
Créances rattachées à des participations	68 965 915	(62 904 732)	6 061 183	5 972 749
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	348 023	0	348 023	421 913
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>72 929 459</b>	<b>(66 058 973)</b>	<b>6 870 486</b>	<b>7 090 975</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	1 462 617	(164 549)	1 298 069	1 193 381
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	2 013 850	(540 095)	1 473 755	1 232 581
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	232 737		232 737	135 530
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	7 321 565	(26 000)	7 295 565	1 297 166
Autres créances	483 241		483 241	1 032 806
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 447 555		2 447 555	11 091 615
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	347 088		347 088	295 219
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 308 654</b>	<b>(730 643)</b>	<b>13 578 011</b>	<b>16 278 298</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	9 316		9 316	1 785
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>87 247 429</b>	<b>(66 789 616)</b>	<b>20 457 813</b>	<b>23 371 058</b>

## B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2022	Exercice 2021
Capital social ou individuel (dont versé : 1 859 059)	1 859 059	1 783 803
Primes d'émission, de fusion, d'apport	786 760	111 919 708
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	54 212	55 004
Report à nouveau	(15 751 336)	(111 637 138)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(12 876 699)</b>	<b>(16 033 905)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(25 928 003)</b>	<b>(13 912 528)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	4 205 539	4 104 967
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>4 205 539</b>	<b>4 104 967</b>
Provisions pour risques	35 504	21 785
Provisions pour charges	12 608	245 571
<b>PROVISIONS</b>	<b>48 112</b>	<b>267 356</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 668 864	4 046 040
Emprunts et dettes financières divers	20 380 103	19 456 634
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	274 894
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 256 020	2 114 334
Dettes fiscales et sociales	1 459 730	1 304 168
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	57 597	80 763
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	6 715 576	934 376
<b>DETTES</b>	<b>33 537 889</b>	<b>28 211 209</b>
Ecart de conversion passif	8 594 275	4 700 054
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 457 813</b>	<b>23 371 058</b>

## II. COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

Rubriques	Exercice 2022			Exercice 2021
	France	Exportations	Total	
Ventes de marchandises	0	2 301	2 301	4 111
Production vendue de biens	216 284	3 520 797	3 737 081	5 720 308
Production vendue de services	160 322	1 432 666	1 592 988	1 268 369
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>376 606</b>	<b>4 955 764</b>	<b>5 332 370</b>	<b>6 992 788</b>
Production stockée			285 151	(76 919)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 667	203 889
Reprises sur dép. ,prov. (et amortissements), transferts de charges			246 852	536 843
Autres produits			199 504	105 747
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>6 068 543</b>	<b>7 762 348</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			910 250	739 697
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(188 626)	236 649
Autres achats et charges externes			4 902 336	5 393 432
Impôts, taxes et versements assimilés			239 182	277 647
Salaires et traitements			4 409 869	5 018 361
Charges sociales			1 969 813	2 122 404
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			288 950	285 598
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			251 813	127 174
Dotations aux provisions			26 188	20 000
Autres charges			74 349	634 040
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 884 124</b>	<b>14 855 002</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 815 581)</b>	<b>(7 092 654)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>602 240</b>	<b>513 334</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			552 966	472 134
Reprises sur provisions et transferts de charges			6 310	7 448
Différences positives de change			42 965	33 752
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>7 289 214</b>	<b>9 850 882</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			5 848 323	8 568 330
Intérêts et charges assimilées			1 338 431	1 241 797
Différences négatives de change			102 459	40 755
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(6 686 974)</b>	<b>(9 337 548)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(13 502 555)</b>	<b>(16 430 202)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>241 565</b>	<b>27 101</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			2 491	24 531
Produits exceptionnels sur opérations en capital			3 228	2 570
Reprise sur provisions et transfert de charges			235 847	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>242 519</b>	<b>265 914</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 174	7 282
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			238 462	11
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			2 884	258 621
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>(954)</b>	<b>(238 813)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(626 810)	(635 110)
<b>TOTAL PRODUITS</b>			<b>6 912 348</b>	<b>8 302 783</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>			<b>19 789 047</b>	<b>24 336 688</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>(12 876 699)</b>	<b>(16 033 905)</b>

## **1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1. Activité de la société**

Créée en 2000, Mauna Kea Technologies est une entreprise mondiale spécialisée dans les dispositifs médicaux, dédiée à l'avènement de la biopsie optique et leader en endomicroscopie. La société conçoit, développe et commercialise des outils innovants pour la visualisation et la détection en temps réel des anomalies cellulaires lors de procédures standard d'endoscopie gastro-intestinales et pulmonaires. Son produit phare, Cellvizio®, système d'endomicroscopie confocale par mini-sonde (ECM), fournit aux médecins et aux chercheurs des images haute résolution des tissus au niveau cellulaire. Des essais cliniques multicentriques internationaux de grande envergure ont démontré que le Cellvizio pouvait aider les médecins à détecter de façon plus précise des formes précoces de pathologies et à prendre des décisions thérapeutiques immédiates. Conçu pour aider les médecins dans leur diagnostic, mieux traiter les patients et réduire les coûts hospitaliers, le Cellvizio est utilisable avec pratiquement n'importe quel endoscope.

### **1.2. Faits caractéristiques de l'exercice**

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit une durée de 12 mois.

La société a poursuivi ses efforts visant à utiliser Cellvizio comme l'outil clé d'aide à la caractérisation du cancer du poumon et pour les interventions chirurgicales guidées par imagerie moléculaire.

La société a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de Recherche et développement et en études cliniques.

#### **Etude clinique avec la Lung Cancer Initiative de Johnson & Johnson**

Le 22 février 2022, la société a annoncé que, dans le cadre de sa collaboration avec la Lung Cancer Initiative (LCI) de Johnson & Johnson, le recrutement initial des patients a commencé dans une étude de faisabilité clinique prospective, multicentrique, ouverte et à un seul bras, sponsorisée par la LCI.

L'étude combinera la nCLE et la navigation bronchoscopique robotisée, en utilisant à la fois Cellvizio® et la plateforme Monarch® d'Auris Health, Inc., une filiale d'Ethicon, Inc, qui fait partie de Johnson & Johnson Medical Devices Companies, pour évaluer la capacité de la nCLE à confirmer avec précision la position de l'aiguille pour le diagnostic des nodules pulmonaires périphériques (.gov : NCT05231278).

Cette étude inclura entre 75 et 85 patients présentant des nodules pulmonaires périphériques dans au moins 4 centres américains.

#### **Création d'une joint venture et conclusion d'accords de licence avec Tasly Pharmaceuticals**

Le 11 juillet 2022, la Société et Tasly Pharmaceuticals ont annoncé la signature d'un accord stratégique pour créer une joint-venture (JV). Tasly Mauna Kea Medical Engineering Technology Co., Ltd a été créée le 3 novembre 2022 à Shaoxing, China. Elle sera détenue et financée majoritairement par Tasly et gérée conjointement par Tasly et la Société.

La joint-venture (i) commercialisera certaines indications du Cellvizio en Chine, (ii) développera et commercialisera le Cellvizio au niveau mondial dans les domaines de la neurologie et de la neurochirurgie, et (iii) fabriquera des unités Cellvizio pour le marché chinois. Elle utilisera à la fois les partenaires de distribution existants et son propre réseau de commercialisation en Chine pour accélérer l'adoption du Cellvizio.

Mauna Kea Technologies n'a pas comptabilisé les titres de la joint-venture au 31 décembre 2022 car le transfert de propriété de ses apports n'est pas considéré comme effectif. Le contrat liant les deux entités précise en effet que le transfert de propriété est conditionné à la libération d'un capital de 80 millions de RMB (10,8 millions d'euros) par la société Tasly qui n'a été réalisé que postérieurement à la clôture 2022, le 16 janvier 2023. A la clôture le transfert de propriété mentionné ci-dessus n'était pas réalisé. En conséquence, la société Tasly Mauna Kea Medical Engineering Technology Co., Ltd n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation du groupe au titre de l'exercice 2022. Une fois les opérations d'apports finalisées par Tasly et Mauna Kea, Mauna Kea recevra

49% des parts de cette JV avant d'en retrocéder 4,9% à Centponts au titre de l'accord de JV agreement en rémunération de des services de conseil stratégique fournis dans le cadre de la transaction.

La société a reçu le 1er up front paiement de 6,5 millions dollars américains en janvier 2023. La facture relative a été émise sur l'exercice 2022 et a fait l'objet d'un produit constaté d'avance à la clôture car les obligations de performances identifiées n'ont pas commencé à être remplies au 31 décembre 2022. En fonction du rythme d'avancement des échanges de l'apport de licences et d'autres droits de propriétés intellectuelles à la JV, la société recevra d'autres paiements échelonnés en cash totalisant 3,5 millions de dollars et bénéficiera de la part de la JV d'un engagement d'acheter des quantités minimales de systèmes et de sondes Cellvizio pendant 5 ans.

### **Nouvelle autorisation 510(k) de la FDA pour Cellvizio avec un agent de contraste et un marqueur moléculaire**

Le 12 avril la société a annoncé une nouvelle autorisation 510(k) de la FDA américaine pour l'utilisation de la plateforme Cellvizio, avec un marqueur moléculaire pour la visualisation in vivo en temps réel pendant des procédures endoscopiques, laparoscopiques et par aiguille.

Cette autorisation de la FDA américaine concerne une nouvelle indication clinique pour l'utilisation de Cellvizio dans l'imagerie de fluorescence des tissus ciblés par un marqueur moléculaire, la Pafolacianine, commercialisé sous le nom de CYTALUX™ et fabriqué par On Target Laboratories, conformément à son utilisation et à sa méthode d'administration approuvées. De plus, l'autorisation comprend une nouvelle indication clinique pour l'utilisation de Cellvizio pour l'imagerie de fluorescence et la visualisation de l'ICG (vert d'indocyanine), par voie intraveineuse ou interstitielle, conformément à l'utilisation et à la méthode d'administration approuvées de l'ICG. Le 510(k) inclut toutes les minisondes Confocales du Cellvizio™ dans toutes les indications cliniques autorisées.

Le nouveau domaine de procédures médicales auquel cette nouvelle autorisation permet d'accéder - les procédures guidées par l'image moléculaire (MIP) - fournit à Cellvizio la capacité clinique unique de visualiser les tissus auxquels les agents moléculaires se lient, ce qui permet la visualisation en temps réel du cancer au niveau cellulaire pendant les interventions mini-invasives. L'utilisation du MIP pendant la biopsie bronchoscopique du poumon pourrait améliorer la précision diagnostique des biopsies tout en réduisant le nombre de procédures, ainsi que le temps et les complications associés à l'obtention d'un diagnostic.

### **Nouvelle collaboration de recherche clinique et développement de produits avec On Target Laboratories dans le domaine des interventions guidées par l'imagerie moléculaire**

Le 8 mars 2022, On Target Laboratories et Mauna Kea Technologies annoncent une nouvelle collaboration de recherche clinique et développement de produits. Cette collaboration permettra d'évaluer et d'établir la valeur du guidage par imagerie moléculaire pour l'identification et le diagnostic des cancers pulmonaires pendant une bronchoscopie interventionnelle, en s'appuyant sur deux technologies complémentaires.

Le 5 juillet 2022, une étude intitulée "Targeted Detection of Cancer Cells During Biopsy Allows Real-Time Diagnosis of Pulmonary Nodules" a été publiée dans la revue à comité de lecture European Journal of Nuclear Medicine and Molecular Imaging (EJNMMI).

Cette étude inédite, menée par l'équipe de la faculté de médecine de l'Université de Pennsylvanie à Philadelphie et financée en partie par la Lung Cancer Initiative de Johnson & Johnson, visait à évaluer la précision diagnostique de la détection du cancer du poumon au niveau cellulaire en utilisant le marqueur moléculaire peropérateur injectable d'On Target, CYTALUX™ (pafolacianine), associé à la plateforme Cellvizio de Mauna Kea, autorisée par la FDA pour la visualisation intralésionnelle des cellules qui ont absorbé le CYTALUX™ dans de petits nodules pulmonaires solitaires pendant une biopsie bronchoscopique.

L'étude a démontré que cette nouvelle approche peut permettre la détection en temps réel de cellules malignes à l'extrémité de l'aiguille de biopsie et crée des images qui permettent une discrimination précise entre la tumeur et le tissu normal par des observateurs non experts.

## **Publication d'une méta-analyse démontrant le rôle significatif de Cellvizio dans la détection de la dysplasie et du cancer de l'œsophage**

Le 27 juin 2022, dans une méta-analyse récente intitulée « High definition probe-based confocal laser endomicroscopy review and meta-analysis for neoplasia detection in Barrett's esophagus », les bases de données biomédicales MEDLINE et EMBASE ont été consultées à la recherche d'études faisant état des résultats diagnostiques de l'endomicroscopie confocale laser par Cellvizio® en tant qu'adjuvant aux biopsies aléatoires à 4 quadrants dans la surveillance des patients atteints de l'œsophage de Barrett pour la détection précoce de la dysplasie et du cancer. Les études étaient éligibles si elles comparaient prospectivement la précision diagnostique en temps réel de l'endomicroscopie confocale laser par Cellvizio® avec le protocole de Seattle et si elles utilisaient la minisonde GastroFlex™ UHD. Après application de ces critères de sélection, 9 études ont été jugées éligibles, incluant 688 patients et 1299 lésions. La sensibilité, la spécificité ainsi que la valeur prédictive négative de l'endomicroscopie confocale laser par patient étaient respectivement de 96%, 93% et 98%. Par rapport aux biopsies aléatoires, les augmentations des taux de détection absolu et relatif de néoplasie par patient avec l'endomicroscopie confocale laser étaient significatives et égales à 5% et 243%, respectivement. L'étude démontre que l'ajout de l'endomicroscopie avec Cellvizio® comme adjuvant pour guider les biopsies fournit un rendement diagnostique significativement plus élevé pour la dysplasie et le cancer et réduit l'erreur d'échantillonnage par rapport aux biopsies aléatoires à quatre quadrants seuls, constituant la méthode standard de diagnostic.

Par ailleurs, une étude rétrospective multicentrique intitulée « Health service utilization among patients with Barrett's Esophagus using Confocal Laser Endomicroscopy versus standard of care » a porté sur l'analyse des dossiers de 60 patients atteints par l'œsophage de Barrett et orientés vers une surveillance ou un traitement endoscopique. Les auteurs ont examiné les différences dans l'utilisation des services de santé en gastro-entérologie pour 8 éléments/services parmi les patients imaged par Cellvizio® en tant qu'adjuvant par rapport au diagnostic standard seul. La cohorte Cellvizio® a obtenu des scores moindres de l'ordre de : 1,04 endoscopie et service d'anesthésie de moins, 7,49 flacons de biopsie de moins, 1,30 ablation de moins, et 1,46 service de brosses cytologiques de moins. Ainsi, les chercheurs ont conclu que l'endomicroscopie confocale laser par Cellvizio® est associée à une charge globale moindre pour le système de santé.

## **Succès d'une étude clinique sur la prédiction de la rémission chez les patients atteints de Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI) et sa publication dans Gastroenterology**

Les résultats finaux de l'essai ERICA (Erlangen Remission in IBD, clinicaltrials.gov NCT05157750) sont publiés le 21 octobre 2022 dans Gastroenterology, la revue phare de l'American Gastroenterological Association, dans l'article « Intestinal barrier healing is superior to endoscopic and histologic remission for predicting major adverse outcomes in IBD: the prospective ERICA trial » ([https://www.gastrojournal.org/article/S0016-5085\(22\)01192-1/fulltext](https://www.gastrojournal.org/article/S0016-5085(22)01192-1/fulltext)).

L'endoscopie est la technique clé pour la surveillance des patients souffrant de MICI, les patients subissant une coloscopie de surveillance une fois par an ou tous les deux ans. La rémission endoscopique et histologique, caractérisée par une évaluation visuelle du côlon et l'analyse de biopsies aléatoires, est devenue un objectif thérapeutique clé dans la gestion des MICI et est associée à des résultats favorables à long terme.

Dans cette étude, les auteurs ont comparé de manière prospective la valeur prédictive de la cicatrisation de la barrière intestinale évaluée de façon dynamique et fonctionnelle par endomicroscopie laser confocale (Cellvizio®) et celle de la rémission endoscopique et histologique pour prédire le comportement de la maladie à long terme dans une grande cohorte de patients atteints de MICI en rémission clinique.

Entre 2017 et 2019, un total de 296 patients atteints de MICI ont été sélectionnés pour l'étude. Parmi ceux-ci, 181 patients atteints de MICI (100 atteints de la maladie de Crohn et 81 de la rectocolite hémorragique (RCH)) ont finalement été éligibles et inclus dans l'étude, avec un suivi moyen de 25 mois pour la RCH et de 35 mois pour la maladie de Crohn.

L'activité endoscopique et histologique de la maladie ainsi que la cicatrisation de la barrière intestinale ont été évaluées de manière prospective selon des scores établis. Au cours du suivi, les patients ont fait l'objet d'une surveillance étroite de l'activité clinique de la maladie et de l'apparition d'effets indésirables majeurs : poussées

de la maladie, hospitalisation ou intervention chirurgicale liée à une MICI, initiation ou augmentation de la dose de stéroïdes systémiques, d'immunosuppresseurs, de petites molécules ou de traitements biologiques.

Les auteurs ont constaté que la cicatrisation de la barrière intestinale caractérisée par l'endomicroscopie laser confocale était bien supérieure à la rémission endoscopique et histologique pour prédire la survie sans effet indésirable majeur dans la RCH et la maladie de Crohn.

- Pour les patients souffrant de RCH et dont la cicatrisation de la barrière intestinale dans le côlon a été confirmée par le Cellvizio, la probabilité de survie sans effet indésirable majeur était de 81%, contre 47,7% - 64,7% pour tous les autres prédicteurs.
- Pour les patients souffrant de la maladie de Crohn et dont la guérison de la barrière intestinale dans le côlon a été confirmée par le Cellvizio, la probabilité de survie sans effet indésirable majeur était de 70,4%, contre 43,9% - 50% pour tous les autres prédicteurs endoscopiques et histologiques. Lorsque la guérison de la barrière a été confirmée dans l'iléum, cette probabilité a atteint 100 % par rapport à 43,9 % - 50 % pour tous les autres prédicteurs.

### **Nouveaux financements**

Le 22 avril 2021, Mauna Kea Technologies a mis en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux agissant comme intermédiaire financier dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

Conformément aux termes de l'accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire un maximum de 6 000 000 d'actions à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve que les conditions contractuelles soient satisfaites. Les actions seront émises sur la base d'une moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 6,0%. Ces conditions permettent à Kepler Cheuvreux de garantir la souscription des actions sur la durée du contrat. Mauna Kea Technologies conserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cet accord à tout moment. En 2022, Kepler Cheuvreux a souscrit 1 875 000 actions et a apporté une trésorerie de 0,7M€ contre 2 335 000 actions et 2,4 M€ en 2021.

### **Changement de la direction**

Le 4 Décembre 2022, Sacha Loiseau, Fondateur et actuellement Président du Conseil d'Administration de Mauna Kea Technologies, a été nommé au poste de Directeur Général, en remplacement de Nicolas Bouvier, Directeur Général par intérim, avec effet immédiat. Monsieur Sacha Loiseau cumulera donc les fonctions de Président et de Directeur Général de Mauna Kea Technologies.

### **Conflit en Ukraine**

La société n'a pas d'activité ou de lien d'affaire avec la Russie ou l'Ukraine ; toutefois les conséquences de ce conflit, directe ou indirectes, ne peuvent être quantifiées avec précision à ce jour.

## **2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

### **Progression de la joint venture avec Tasly Pharmaceutical**

Les événements concernant la progression de la joint-venture avec Tasly Pharmaceutical sont rassemblés dans le paragraphe dédié des faits caractéristiques de l'exercice.

### **La banque Silicon Valley Bank en faillite**

Le 10 mars 2023, l'Agence de garantie des dépôts (FDIC), émanation du gouvernement américain, a pris le contrôle de Silicon Valley Bank (SVB), au bord de l'implosion sous l'effet de retraits massifs de ses clients.

La SVB est un partenaire financier de Mauna Kea Inc qui possède un compte courant dans cette banque. Le compte continue de fonctionner normalement depuis le 13 mars 2023 dans la mesure où la filiale américaine peut effectuer des paiements, des encaissements et virements à destination de la maison mère Française.

Le compte fonctionnant normalement, les autorités américaines ayant l'intention de protéger les dépôts de la banque et la SVB étant en cours de rachat par First Citizens, le Groupe Mauna Kea n'identifie pas de risque suite à cette prise de contrôle de FDIC.

### 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général annexé au règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016, homologué par l'arrêté du novembre 2016, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, suivant les hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- i. permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ii. indépendance des exercices ;
- iii. continuité de l'exploitation.

A la date d'arrêté des présents comptes, le Conseil d'Administration estime que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement de ses activités opérationnelles jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 décembre 2022 s'élève à 3,1M€ à laquelle s'ajoute
- L'encaissement réalisée en janvier 2023 de 6,5 M\$ reçu par Tasly dans le cadre de la signature du contrat Licence (cf des faits caractéristiques de l'exercice)
- L'encaissement réalisée de 0,7 m€ suite à l'exercice de BSA par Kepler dans le cadre du contrat d'Equity line décrit dans les faits caractéristiques.
- La réception de 2,5M\$ prévu en avril 2023 par Tasly dans le cadre du contrat de JV
- L'encaissement du solde du CIR 2022 pour 0,2M€ en Q2 2023 et le préfinancement du CIR 2023 pour 0,6M€ en Q4 2023

La société pourra subvenir à ces besoins éventuels jusqu'au 30 avril 2024 en souscrivant à une ligne de financement ou une equity line.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs ayant servi à l'établissement des comptes sociaux se résument comme suit :

#### 3.1. Immobilisations

##### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les frais de brevets ainsi que les frais de recherche et développement développés en interne sont comptabilisés dans les charges de l'exercice.

Les autres immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et leur amortissement est calculé en fonction de leur durée probable d'utilisation.

Le mode et la durée d'amortissements par catégorie d'immobilisations se résument comme suit :

Catégorie	Durée	Mode
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
Brevets, Licences, Marques	20 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles :		
- agencements	7 ans	Linéaire
- outillage	2 à 7 ans	Linéaire
- matériel informatique	3 ans	Linéaire
- mobilier	5 ans	Linéaire

### Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les éléments composant l'actif immobilisé ont été évalués suivant la méthode des coûts historiques, qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### 3.2. Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
Matières premières	Coût moyen pondéré
En-cours de production	Coût d'en-cours de production
Produits finis	Coût de revient, à l'exception des frais de commercialisation

Le coût d'acquisition est composé :

- du prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- après déduction des rabais commerciaux, remise, escomptes de règlement et autres éléments similaires,
- des frais de transport, de manutention, des charges de stockage (si les conditions spécifiques d'exploitation le justifient),
- et des autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Le coût de production comprend les consommations de matières premières, les charges directes, les amortissements des biens concourant à la production.

Le matériel de démonstration destiné à être vendu à court terme est inscrit en stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur de réalisation à la date d'arrêté des comptes.

### 3.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3.4. Provisions

En vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La société n'a pas opté pour la comptabilisation de la provision pour engagement de retraite.

### **3.5. Opérations en monnaies étrangères**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

### **3.6. Subventions**

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni dans la note 5.3 Dettes Financières.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et qu'elles seront encaissées.

Les subventions sont donc reconnues au moment où le dossier justifiant les dépenses de recherche de développement encourues a été accepté par l'organisme financeur.

### **3.7. Crédit impôt recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt. Aux termes du II de l'article 199 ter B du CGI, les créances de crédit d'impôt recherche peuvent être remboursables immédiatement lorsqu'elles sont constatées par des petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne (UE).

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création et du crédit d'impôt innovation depuis 2019.

Une convention cadre de cession de créances a été signée en 2022 entre Mauna Kea Technologies SA (le Cédant), le fonds commun de Titrisation Predirec Innovation 3 (le Cessionnaire) et Neftys Conseil (l'Arrangeur) permettant la cession de créances 2022. Le montant cédé a été imputé des retenues de garanties 7,5%, de la déduction initiale de 6,49% et de la commission de structuration 0,25%.

Les cessions de ces créances ont été constatées au moment du transfert de propriété de celles-ci et ont entraîné la suppression au bilan de ces créances en contrepartie de la trésorerie reçue.

Le remboursement du CIR 2021 a été reçu fin 2022. Il ne reste plus qu'à recevoir la retenue collective de 2,5%.

La créance liée au CIR de l'année 2022 a fait l'objet de préfinancement de 407 K€ au 19 décembre 2022 auprès du fond Predirec Innovation 3 et fait toujours l'objet d'un financement au 31 décembre 2022.

### **3.8. Dérogations aux principes généraux**

#### **3.8.1. Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 3.8.2. **Changements de méthode de présentation**

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 3.9. **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires se compose de 3 types de produits :

- Ventes de systèmes
- Ventes de consommables (sondes)
- Prestations de services de maintenance et réparation

La société comptabilise les ventes de systèmes et consommables en chiffre d'affaires dès lors que le transfert de propriété est réalisé. Ce transfert de propriété est matérialisé par un contrat, un bon de commande et un bon de livraison.

Tandis que les ventes de prestations de services de maintenance couvrant une période dépassant l'exercice comptable sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces revenus différés sont donc étalés dans le temps selon la durée de prestations contractés avec le client.

## 4. **INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF**

#### 4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

##### 4.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2022
Frais d'établissement et de développement					0
Autres postes d'immobilisation incorporelles	961 075	14 175		(11 500)	963 750
<b>Total Immo. Incorporelles</b>	<b>961 075</b>	<b>14 175</b>	<b>0</b>	<b>(11 500)</b>	<b>963 750</b>
Terrains					0
Constructions sur sol propre					0
Constructions sur sol d'autrui					0
Constructions installations, agencements.....	51 090				51 090
Installations générales, et agencements	478 365	4 314			482 679
Installations techniques, matériels et outillages	1 364 055		675		1 364 730
Matériel de transport					0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	727 931	36 615		(42 146)	722 399
Emballages récupérables et divers					0
<b>Total Immo. Corporelles</b>	<b>2 621 441</b>	<b>40 929</b>	<b>675</b>	<b>(42 146)</b>	<b>2 620 898</b>
Immobilisations corporelles en cours	675	7 796	(675)		7 796
<b>Total Encours Corporelles</b>	<b>675</b>	<b>7 796</b>	<b>(675)</b>	<b>0</b>	<b>7 796</b>
Acomptes					0
<b>TOTAL</b>	<b>3 583 191</b>	<b>62 900</b>	<b>0</b>	<b>(53 646)</b>	<b>3 592 444</b>

Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

##### Tableau des amortissements :

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

##### Tableau des amortissements techniques :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2022
Frais d'établissement et de développement				0
Autres immobilisations incorporelles	819 275	76 873	(3 194)	892 954
<b>Total Amort. Immo. Incorporelles</b>	<b>819 275</b>	<b>76 873</b>	<b>(3 194)</b>	<b>892 954</b>
Terrains				0
Constructions	51 090			51 090
Installations générales et aménagements	378 504	32 285		410 790
Installations techniques, matériels et outillages	1 090 735	101 619		1 192 354
Matériel de transport				0
Matériel de bureau informatique, mobilier	547 273	78 173	(41 470)	583 977
Emballages récupérables et divers				0
<b>Total Amort. Immo. Corporelles</b>	<b>2 067 602</b>	<b>212 077</b>	<b>(41 470)</b>	<b>2 238 211</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 886 877</b>	<b>288 950</b>	<b>(44 664)</b>	<b>3 131 165</b>

#### 4.1.2. Provision pour dépréciation des immobilisations

Se référer au paragraphe [5.2. État des provisions.](#)

#### 4.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2021	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2022	Provision	Valeur Nette au 31/12/2022
Titres MKT Inc. et compte courant MKT Inc. *	63 062 380	6 812 981	(886 370)	68 988 991	(62 927 809)	6 061 182
Prêts et autres immobilisations financières	425 608	242 306	(319 891)	348 023		348 023
<b>TOTAL</b>	<b>63 487 988</b>	<b>7 055 287</b>	<b>(1 206 261)</b>	<b>69 337 014</b>	<b>(62 927 809)</b>	<b>6 409 205</b>

\* Les titres MKT Inc. représentaient 23 077 euros à fin 2021 et fin 2022, sont intégralement dépréciés en 2021 et 2022. Le compte courant MKT Inc. est déprécié à hauteur de la situation nette de la filiale.

#### 4.3. Comptes de stocks de marchandises et de travaux en cours

A la clôture de chaque exercice, les stocks et en-cours de produits finis comprennent certains actifs relatifs à des produits qui ne figurent plus en catalogue. Ces actifs identifiés sont conservés par la Société afin que le Service Après-Vente puisse s'en servir. Ils sont dépréciés de 80%. Le montant des stocks se décompose ainsi :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	Dépréciation	Solde au 31 12 2022
Matières premières	1 462 617	(164 549)	1 298 069
Produits finis	2 013 850	(540 095)	1 473 755
<b>TOTAL</b>	<b>3 476 467</b>	<b>(704 643)</b>	<b>2 771 824</b>

Le montant Produits finis 2 013 850€ comprend les produits finis et les produits semi-finis.

#### 4.4. Provisions pour dépréciation des stocks et des créances

Se référer au paragraphe [5.2. État des Provisions.](#)

#### 4.5. État des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 77 465 833 € en valeur brute au 31/12/2022 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISE :</b>	<b>69 313 938</b>	<b>0</b>	<b>69 313 938</b>
Créances rattachées à des participations	68 965 915		68 965 915
Prêts	0		
Autres immobilisations financières	348 023		348 023
<b>ACTIF CIRCULANT :</b>	<b>8 151 895</b>	<b>8 125 895</b>	<b>26 000</b>
Clients	7 295 565	7 295 565	
Clients douteux	26 000		26 000
Personnel et comptes rattachés	43 997	43 997	
Organismes sociaux	14 127	14 127	
État : impôts et taxes diverses	416 871	416 871	
Groupe et associés	0		
Débiteurs divers	8 247	8 247	
Charges constatées d'avance	347 088	347 088	
<b>TOTAL</b>	<b>77 465 833</b>	<b>8 125 895</b>	<b>69 339 938</b>
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

#### 4.6. Créances clients et comptes rattachés

CREANCES	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés	7 321 565	26 000	7 295 565	1 297 166
Autres créances	483 241		483 241	1 032 806
<b>TOTAL</b>	<b>7 804 806</b>	<b>26 000</b>	<b>7 778 806</b>	<b>2 329 972</b>

Dont créances Groupe :

Chiffres exprimés en euros	2022	2021
Clients sociétés affiliées consolidées	1 010 648	1 014 704
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 648</b>	<b>1 014 704</b>

Les provisions sont établies selon les modalités décrites au [paragraphe 5.2.5](#).

#### 4.7. Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Clients – Factures à établir	775 005	644 539
Produits à recevoir	34 125	918
<b>TOTAL</b>	<b>809 130</b>	<b>645 457</b>

#### 4.8. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2022, la Société ne détient aucun OPCVM monétaires.

#### 4.9. Comptes de régularisation

##### 4.9.1. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 347 088 €.

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Charges d'exploitation	218 348	295 219
Charges financières	128 740	
Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>347 088</b>	<b>295 219</b>

##### 4.9.2. Écarts de conversion

ECART ACTIF		ECART PASSIF	
	Euros		Euros
Diminution des créances	972	Diminution des dettes	4 618
Augmentation des dettes	8 344	Augmentation des créances	8 589 657
<b>TOTAL</b>	<b>9 316</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 594 275</b>

L'écart de conversion est principalement lié aux créances en dollar américain avec sa filiale Mauna Kea Technologies Inc.

## 5. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

### 5.1. Capitaux propres

#### *Capital social*

Le capital social est fixé à la somme d'un million huit cent cinquante-neuf mille cinquante-neuf euros (1 859 059 €). Il est composé de 46 476 475 actions de valeur nominale égale à 0,04 €.

Ce nombre s'entend hors « Bons de Souscription d'Actions » (BSA), « Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise » (BSPCE) et options de souscription octroyées à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'historique du capital de la Société depuis le 31 décembre 2022 :

<b>Nature opération</b>	<b>Issued capital (€'000)</b>	<b>Share premium (€'000)</b>	<b>Number of shares comprising the issued capital (thousands)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	1 784	111 920	44 595
Conversion AGAP	0	1	6
Conversion BSA (Kepler)	75	774	1 875
Souscription BSA		12	
Acquisition AGA			
Augmentation capital			
Imputation du RAN débiteur sur le compte prime d'émission		-111 920	
Autres			
<b>Total au 31 décembre 2022</b>	<b>1 859</b>	<b>787</b>	<b>46 477</b>

### ***Bons de souscription, options de souscription d'actions et actions de performance***

Depuis sa création, la Société a émis des « Bons de Souscription d'Actions » (BSA), des bons de souscription d'actions destinées à ses salariés ("BSPCE" et autres) ainsi que des options de souscription d'actions (SO), des actions gratuites de performance (AGAP) et des actions gratuites (AGA) dont l'évolution depuis le 31 décembre 2021 est présentée ci-dessous.

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/21	Créés	Exercés / Convertis	Perdus	En cours au 31/12/22	Nb actions potentielles
Options octroyées avant le 1er janvier 2022			12 959 288		1 875 200	1 499 680	9 584 408	10 791 218
BSA	19/04/2022	0,60 €		400 000	0	200 000	200 000	200 000
SO	19/04/2022	0,57 €		296 000	0	63 000	233 000	233 000
AGA	19/04/2022			497 000	0	117 500	379 500	379 500
				<u>1 193 000</u>	<u>1 875 200</u>	<u>1 880 180</u>	<u>10 396 908</u>	<u>11 603 718</u>

A compter de juillet 2014, la Société ne peut plus émettre de nouveaux plans de BSPCE, car elle a dépassé il y a plus de trois ans le seuil de 150 millions de capitalisation boursière.

Les modalités d'exercices des actions de préférence sont décrites dans les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 4 mai 2016 en résolution 19 et du 5 octobre 2018 en résolutions 14 et 15 ([https://www.maunakeatech.com/uploads/media/media\\_pdf/0001/03/PV%20AGM%205%20octobre%202018%20Rev.pdf](https://www.maunakeatech.com/uploads/media/media_pdf/0001/03/PV%20AGM%205%20octobre%202018%20Rev.pdf))

### ***Acquisition par la Société de ses propres actions***

#### **- Programme de rachat d'actions adopté dans le cadre de l'assemblée générale mixte de la Société du 2 juin 2022**

L'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 2 juin 2022 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

(AMF) dans les conditions décrites ci-dessous. Ce programme se substitue au programme adopté dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 5€ par action, hors frais et commissions (ce prix d'achat fera l'objet des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions), avec un plafond global de 4.000.000€.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre total d'actions.

Modalités de rachat : l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

**- Programme de rachat d'actions adopté dans le cadre de l'assemblée générale mixte de la Société du 3 juin 2021**

L'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 3 juin 2021 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous. Ce programme se substitue au programme adopté dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2020.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou

- plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 5€ par action, hors frais et commissions (ce prix d'achat fera l'objet des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions), avec un plafond global de 4.000.000€.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre total d'actions.

Modalités de rachat : l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

#### Récapitulatif des actions achetées et vendues sur l'exercice :

	2022				Total
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
Titres achetés	383 910	368 085	418 470	402 268	1 572 733
Prix	0,63	0,53	0,72	0,51	
Montant total (en K€)	242	196	300	204	942
Titres vendus	374 479	378 186	394 961	375 100	1 522 726
Prix	0,63	0,54	0,72	0,53	
Montant total (en K€)	236	203	285	197	921

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 125 624 actions Mauna Kea Technologies acquises au prix moyen de 0,415 € correspondant à la valeur de réalisation au 31 décembre 2022.

Les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

#### Affectation des résultats de l'exercice 2021 :

Les comptes de l'exercice 2021 ont fait apparaître un résultat de (16 033 905,38) €. Selon la décision de l'AGM du 2 juin 2022 statuant sur les comptes, cette perte a été affectée en report à-nouveaux.

## 5.2. État des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

### 5.2.1. Provisions pour risques et charges

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Provisions pour risques et charges	20 000	26 188	(20 000)	26 188
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>26 188</b>	<b>(20 000)</b>	<b>26 188</b>

Les provisions 2022 couvrent les risques salariaux dénoués au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### 5.2.2. Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Provisions pour pertes de change	1 785	9 316	(1 785)	9 316
<b>TOTAL</b>	<b>1 785</b>	<b>9 316</b>	<b>(1 785)</b>	<b>9 316</b>

### 5.2.3. Provision pour dépréciation des immobilisations

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Provision immob. Financières	57 089 631	5 838 178		62 927 809
Autres immobilisations financières	3 695		(3 695)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>57 093 326</b>	<b>5 838 178</b>	<b>(3 695)</b>	<b>62 927 809</b>

Au cours de l'exercice 2022, une avance nette de 5 927K€ a été consentie à la filiale Mauna Kea Technologies Inc. Le montant total des avances s'élève à 68 965 914€ fin 2022. Cette somme a été provisionnée à hauteur du montant de l'actif net négatif de la filiale, soit 62 904 K€.

Compte tenu de la revalorisation de la créance avec le taux de change €/USD de 1,0666, le montant total des avances est le 62 904 732 €

### 5.2.4. Provisions pour dépréciation des stocks

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Matières premières	80 611	85 797	(1 859)	164 549
Produits finis	496 283	73 636	(29 824)	540 095
<b>TOTAL</b>	<b>576 893</b>	<b>159 433</b>	<b>(31 683)</b>	<b>704 643</b>

### 5.2.5. Provisions pour dépréciation des créances

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Dépréciation des créances clients	70 000	92 380	(136 380)	26 000
Autres créances				
<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>	<b>92 380</b>	<b>(136 380)</b>	<b>26 000</b>

### 5.2.6 Provisions pour restructuration

Tableau de variation de la provision restructuration :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Provisions pour restructuration	245 571	2 884	(235 847)	12 608
<b>TOTAL</b>	<b>245 571</b>	<b>2 884</b>	<b>(235 847)</b>	<b>12 608</b>

La provision pour restructuration de 245 571 € a été constatée suite à l'annonce des licenciements économiques au CSE le 5 décembre 2021. Les paiements ont été effectués en 2022 et en janvier 2023.

### 5.3. Dettes financières

Chiffres exprimés en euros	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Avance remboursable BPI (ex OSEO)	3 407 529			3 407 529
Intérêt courus sur avances conditionnées	697 438	100 572		798 010
<b>Avances conditionnées</b>	<b>4 104 967</b>	<b>100 572</b>	<b>0</b>	<b>4 205 539</b>
PGE BNP/BPI	4 042 165		(376 934)	3 665 231
Intérêt courus sur emprunt PGE	3 875	3 633	(3 875)	3 633
Emprunts BEI	18 915 417	883 404		19 798 821
Intérêt courus sur emprunt BEI	538 226	1 095 221	(1 070 504)	562 943
Dépôts reçus	2 991	15 349		18 340
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	<b>23 502 674</b>	<b>1 997 607</b>	<b>(1 451 313)</b>	<b>24 048 968</b>

#### 5.3.1. Avances BPI (anciennement OSEO Fi)

Le 31 mai 2010, Mauna Kea Technologies a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 3 416 K€ dans le cadre du projet PERSEE. Ce projet a pour ambition de développer, valider puis commercialiser un dispositif capable d'améliorer les techniques de diagnostic et de bilan d'extension pré-opératoire de patients atteints de cancer. Les premiers versements de cette avance sont les suivants :

- premier versement de 454 K€ le 31 mai 2010,
- deuxième versement de 1 138 K€ le 21 décembre 2011,
- troisième versement de 685 K€ le 29 mai 2013,
- quatrième versement de 626 K€ le 22 décembre 2016,

Le projet a été clôturé fin 2020, et le cinquième versement de l'avance remboursable de 504 K€ a été perçu en décembre 2021. Les avances consenties portent intérêts au taux de 2,45 %.

Le contrat conclu entre OSEO devenu BPI France et la société en 2010 stipule que le premier remboursement devra être effectué dès l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 2 500 K€ portant sur les nouveaux produits développés.

Le montant à rembourser, fonction du nouvel échéancier de remboursement prévu, sera de 4 724K€ et ce, en incluant la charge d'actualisation. Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, Mauna Kea sera délié de toute obligation de versement des retours financiers. De plus, si le montant cumulé de chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 K€, 2 % du chiffre d'affaires généré devra être rétrocédé et ce, sur une durée de quinze ans.

Par ailleurs, le contrat spécifique conclu entre BPI France (ex Oseo) et Mauna Kea stipule en article 4.3 qu'en cas d'inobservation par la société de l'une quelconque de ses obligations telles que mentionnées dans le contrat, de situation non régulière au regard des observations fiscales et sociales, de déclarations inexactes ou mensongères, d'apport, fusion, scission, cession de contrôle ou d'actifs de la société, Mauna Kea SA devra rembourser par anticipation l'avance en valeur actualisée.

Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, Mauna Kea sera délié de toute obligation de versement des retours financiers.

### 5.3.2. Emprunts

Suite à l'accord de financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour un montant de 22 500 K€, la Société a reçu le 3 juillet 2019 la première tranche de cet emprunt d'un montant net de 11 494K€.

Conformément à l'accord de financement tel qu'amendé par l'avenant du 19 juin 2020, la Société a reçu le 8 juillet 2020 la deuxième tranche de cet emprunt d'un montant de 6 000K €. La tranche suivante de 5 000 K€ sera disponible sous réserve de l'atteinte de certains jalons.

La Tranche 1 est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 1 450 000 actions de la Société (soit 5,75% du capital social sur une base non diluée) sous réserve des ajustements légaux et contractuels prévus par la documentation. Ces BSA ont été émis sur le fondement de la quatrième résolution (placement privé) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5% soit 1,8856 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au vingtième anniversaire de l'émission des BSA, soit le 3 juillet 2039.

La Tranche 2 est également accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice à la souscription d'un maximum de 500.000 actions de la Société (soit 1,6% du capital social sur une base non diluée). Ces BSA ont été émis sur le fondement de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2020. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5%. Les BSA peuvent être exercés à compter de leur émission et jusqu'au 3 juillet 2039.

Le 17 juillet 2020, la Société a eu l'approbation de BNP Paribas et de Bpifrance pour un financement de 4 millions d'euros sous la forme d'un Prêt Garanti par l'État français (PGE). BNP Paribas et Bpifrance ont octroyé chacun un prêt de 2 millions d'euros à des taux d'intérêts fixes de respectivement 0,25% et 1,75%. Ces prêts non dilutifs seront garantis par l'État français à hauteur de 90% (arrêtés ministériels des 23 mars et 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et aux sociétés financières, en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020). Chaque prêt est d'une durée initiale d'un an. A la fin de la première année, le remboursement du principal dû peut être différé à nouveau, au choix de la Société, pour une durée maximale de 5 ans. Au 11 août 2020, le prêt a été intégralement tiré.

En 2021, aux dates d'échéances initiales, les prêts ont été renégociés avec BNP Paribas et Bpifrance. Les nouvelles échéances sont du 24 juin 2026 et du 31 août 2026 avec des taux d'intérêts fixes de respectivement 0,75% et 2,25%. Le remboursement du capital de BNP Paribas est mensuel à partir du 24 juillet 2022. Pour PGE Bpifrance, il est trimestriel à partir du 30 novembre 2022.

#### 5.4. États des échéances des dettes

DETTE	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine	3 668 864	1 006 710	2 662 154	
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	20 380 103	212 924	20 167 179	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 256 020	1 256 020		
Personnel et comptes rattachés	713 615	713 615		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	596 693	596 693		
État et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	149 422	149 422		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	5 000			5 000
Autres dettes	52 597	52 597		
Dettes rep. de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	6 715 576	2 652 822	4 062 754	
	<b>33 537 889</b>	<b>6 640 803</b>	<b>26 892 087</b>	<b>5 000</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	883 404			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	376 934			

#### 5.5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Chiffres exprimés en euros	Au	Au
	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs Groupe		
Fournisseurs France	344 739	771 753
Fournisseurs Étrangers	234 043	209 600
Fournisseurs factures non parvenues	677 238	1 132 981
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>1 256 020</b>	<b>2 114 334</b>

#### 5.6. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice	Exercice
	2022	2021
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	677 238	1 132 981
Dettes fiscales et sociales	1 080 168	943 542
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 364 585	1 239 539
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic : )		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>3 121 991</b>	<b>3 316 062</b>

## 5.7. Comptes de régularisation

### 5.6.1. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'analysent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Au	Au
	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation	6 715 576	934 376
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>6 715 576</b>	<b>934 376</b>

Les produits constatés d'avance sont relatifs à la facture émise vis-à-vis de la joint-venture créée avec le partenaire Tasly (cf. Note 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice)

### 5.6.2. Écarts de conversion

Se référer au [paragraphe 4.9.2.](#)

## 5.8. Dettes sur les entreprises liées

Au 31 décembre 2022, la Société ne possède aucune dette envers sa filiale. Elle dispose d'une FNP au envers sa filiale MKT Inc d'un montant de 71 K€.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 6.1. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 se ventile de la façon suivante :

Chiffres exprimés en euros	Exercice 2022			Exercice 2021
	France	CEE + Export	Total	Total
Ventes de marchandises	0	2 301	2 301	4 110
Ventes de produits finis	216 284	3 520 797	3 737 081	5 720 308
Production vendue de services	160 322	1 432 666	1 592 988	1 268 369
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>376 606</b>	<b>4 955 764</b>	<b>5 332 370</b>	<b>6 992 787</b>
%	7%	93%	100%	

### 6.2. Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au	Au
	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée	285 151	(76 918)
Production immobilisée		
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation	4 667	203 889
Rep. sur amort. et provisions, transfert de charges et autres produits	246 852	536 843
Autres produits	199 504	105 747
<b>TOTAL</b>	<b>736 173</b>	<b>769 561</b>

Les créances anciennes devenues irrécouvrables ont fait l'objet d'une reprise de provision à hauteur de 136K€.

### 6.3. Rémunération du Commissaire aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes, selon les lettres de mission, sur l'exercice et sur l'exercice précédent se résument de la façon suivante :

Montant en euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	EY	EXCO	EY	EXCO
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés				
- Mauna Kea Technologies SA & Filiales intégrées globalement	105 800	63 000	88 002	51 752
- ESEF	12 000			
<b>Sous Total</b>	<b>117 800</b>	<b>63 000</b>	<b>88 002</b>	<b>51 752</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>				
Services autres que la certification des comptes (SACC)	15 000	6 000	35 991	18 500
<b>Sous Total</b>	<b>15 000</b>	<b>6 000</b>	<b>35 991</b>	<b>18 500</b>
<b>Total</b>	<b>132 800</b>	<b>69 000</b>	<b>123 993</b>	<b>70 252</b>

Les services autres que la certification des comptes réalisés sur l'exercice par les commissaires aux comptes sont liés à l'émission d'attestations particulières, de lettres de fin de travaux sur le prospectus et le document d'enregistrement universel ainsi qu'à l'émission de rapports concernant les opérations sur le capital.

#### 6.4. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à (6 687 K€) et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>602 240</b>	<b>513 334</b>
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	552 966	472 134
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 310	7 448
Différences positives de change	42 965	33 752
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>(7 289 214)</b>	<b>(9 850 882)</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	(5 848 323)	(8 568 330)
Intérêts et charges assimilées	(1 338 431)	(1 241 797)
Différences négatives de change	(102 459)	(40 755)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(6 686 974)</b>	<b>(9 337 548)</b>

Les dotations financières aux amortissements et provisions proviennent principalement de la dépréciation de l'avance en compte courant de la filiale américaine, qui varie en fonction du montant de l'avance accordée à la filiale et du taux de change. Celle-ci est moins importante en 2022 que l'année précédente.

Les charges d'intérêts sont liées principalement à l'emprunt BEI tranche 1 et 2 pour 1 095 K€

#### 6.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de (954 €) s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>241 565</b>	<b>27 101</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 491	24 531
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 228	2 570
Reprises sur provisions et transferts de charges	235 847	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(242 519)</b>	<b>(265 914)</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(1 174)	(7 282)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(238 462)	(11)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(2 884)	(258 621)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(954)</b>	<b>(238 813)</b>

## 6.6. Impôt sur les bénéfices

### 6.6.1 Situation fiscale

Au 31 décembre 2022, la Société dispose d'un report déficitaire de 108 833 794 €.

### 6.6.2 Fiscalité différée

BASES (en euros)	A l'ouverture de l'exercice 2022	Variations en résultat de l'exercice	A la clôture de l'exercice 2022
<b>Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges :</b>			
Contribution sociale de solidarité			
Autres provisions pour risques	1 785	7 531	9 316
<b>TOTAL</b>	<b>1 785</b>	<b>7 531</b>	<b>9 316</b>

### 6.6.3 Crédits d'impôts

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit impôt recherche. Le montant du crédit impôt recherche et du crédit impôts innovation au titre de l'exercice 2022 s'élève à 626 810 €.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1. Effectif du personnel salarié et intérimaire

Au 31 décembre 2022, l'effectif du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2022	Effectif
Cadres	48
Agents de maîtrise, techniciens et employés	8
Ouvriers	0
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>

### 7.2. Liste des filiales et des participations

Sociétés concernées	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat Net
Mauna Kea Technologies Inc. (*)	30 000	100%	-67 094 187	2 460 608

(\*) Les montants sont présentés en US Dollar

### 7.3. Informations sur les parties liées

Aucune information sur les transactions entre parties liées car les transactions courantes sont exclues de la liste des transactions avec les parties liées.

#### **7.4. Rémunération des organes d'administration**

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

#### **7.5. Engagements financiers**

##### **7.5.1. Engagements donnés**

###### **- Envers European Investment Bank (BEI)**

Suite à l'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 20 juin 2019 pour 22,5 millions d'euros, la Société a reçu la première tranche d'un montant de 11,5 millions d'euros le 3 juillet 2019.

La Tranche 1 est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un maximum de 1.450.000 actions de la Société (soit 5,75 % du capital social sur une base non diluée) sous réserve des ajustements légaux et contractuels prévus par la documentation. Ces BSA ont été émis sur le fondement de la quatrième résolution (placement privé) adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2018. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5 %, soit 1,8856 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au vingtième anniversaire de l'émission des BSA, soit le 3 juillet 2039.

Dans le cadre des discussions ayant conduit à l'accord de la BEI pour le tirage de la seconde tranche, les garanties liées à cette tranche ont été modifiées par un accord du 19 juin 2020.

La Société a reçu la deuxième tranche d'un montant de 6 millions d'euros le 8 juillet 2020.

La Tranche 2 est également accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice à la souscription d'un maximum de 500.000 actions de la Société (soit 1,6% du capital social sur une base non diluée). Ces BSA ont été émis sur le fondement de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2020. Le prix d'exercice des BSA est égal à la moyenne pondérée des volumes des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, diminuée d'une décote de 5%. Les BSA peuvent être exercés à compter de leur émission et jusqu'au 3 juillet 2039. Le taux d'intérêt fixe comprend une part annuelle de 3% et un intérêt capitalisé de 4% payable en 5 ans avec le principal.

La tranche 3 de 5 millions d'euros sera disponible sous réserve de l'atteinte de certains jalons, notamment liés aux progrès commerciaux et à l'amélioration des capitaux propres. Elle est conditionnée par le financement en capital à hauteur de 15 millions d'euros et l'atteinte, sur 12 mois glissants, de revenus cumulés à hauteur de 24 millions d'euros. Le taux d'intérêt fixe comprend une part annuelle de 3 % par an et une part capitalisée de 3 %. Le remboursement du capital et des intérêts capitalisés se fera in fine après la 5ème année à compter de la date du tirage.

Des covenants financiers sont attachés à cette dette.

Les garanties, prises par la Banque européenne d'Investissement, portent sur les créances clients et stocks de la Société.

Conformément à l'accord de financement tel qu'amendé par un avenant du 19 juin 2020, la Société a consenti à la Banque Européenne d'Investissement un nantissement sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à trois brevets détenus par la Société. Ce contrat de nantissement prendra effet au 17 décembre 2021 après l'expiration des droits de première négociation et de premier refus accordés à JJDC dans le cadre de l'accord stratégique de financement conclu le 13 décembre 2019

###### **- Envers des partenaires**

Engagements donnés	Total	-1 an	de 1 à 5 ans	+5 ans
Liés aux locations	764 635	395 275	369 360	
Liés aux contrats d'approvisionnement	673 613	582 667	90 947	
Contregarantie bancaire	1 837 949		1 837 949	
	<b>3 276 197</b>	<b>977 942</b>	<b>2 298 256</b>	<b>0</b>

### 7.5.2. Engagements reçus

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) octroyé par la BPI et la BNP bénéficie d'une Garantie de l'État au titre du Fonds National Garantie État Coronavirus à hauteur de 90%

## 7.6. Engagements sur le personnel

### 7.6.1. Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés (employé, ETAM, cadre) :

- Age de départ : 65 ans
- Modalités de départ : départ volontaire
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Convention collective : métallurgie
- Rotation du personnel :
  - 18-25 ans : 0%
  - 26-35 ans : 18%
  - 36-45 ans : 16%
  - 46-55 ans : 24%
  - > 56 ans : 0%
- Taux de charges patronales retenu : 47 % (identique à 2021)
- Taux d'augmentation des salaires : 2,5 % (identique à 2021)
- Taux d'actualisation : 4,15 % (contre 1,38% en 2021) correspondant au taux iBoxx Corporate AA10+ majoré de 0,4 points

Le montant des indemnités de fin de carrière s'élève à 80 K€ à la clôture de l'exercice 2022 non enregistré dans les comptes sociaux.

La Société ne finance pas ses engagements d'indemnités de départ en retraite. Un départ à la retraite a été constaté dans l'exercice 2022.